

DECISION n° 2025-046

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-053 :

**« Consolidation et sécurisation de la voirie communale de Lambesc à l'enrobé projeté »
avec la Société SATR**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2022-226 du 17 novembre 2022 certifiée exécutoire le 21 novembre 2022 portant attribution du marché 2022-053 : Consolidation et sécurisation de la voirie communale de Lambesc à l'enrobé projeté à la SOCIETE AIXOISE DE TRAVAUX ET RESEAUX – SATR sise 188 avenue des Alumines – BP 20024 – 13541 Gardanne Cedex ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 12 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022-053 en raison du changement de coordonnées bancaires du titulaire.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2022-053 : « Consolidation et sécurisation de la voirie communale de Lambesc à l'enrobé projeté » avec la Société SATR sise 188 Avenue des Alumines – BP 20024 – 13541 Gardanne cedex.

Article 2.- L'avenant n° 1 est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le



ID: 013-211300504-20250312-DM_2025_046-AU

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 12 mars 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

